

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 4 juillet 2022

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PAYS D'ALBY

SIEGE SOCIAL : Maison de Pays - 129 route de
Plaimpalais - 74540 Alby-sur-Chéran

ADRESSE POSTALE : Le Pôle - 363 allée du
Collège - 74540 Alby-sur-Chéran

TEL : 04 50 68 11 99

MAIL : info@sipalby.fr

SITE INTERNET : www.sipalby.fr

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 19/07/2022

Publiée ou notifiée le 21/07/2022

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Président

L'an deux mille vingt-deux, le 4 juillet à vingt heures, le comité syndical, dûment convoqué le 28 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Jocelyne BOCH, Présidente, à la Maison de Pays.

Nombre de délégués en exercice : 18

Nombre de délégués titulaires présents : 11

Nombre de délégués suppléants présents : 2

Présents : Jocelyne BOCH, Christophe DANTON, Roger FRANCHIOLO, Jérôme LECOMTE, Noëlle DELORME, Yvonne TOURNIER, Jean-Marc MERME, Gilles ARDIN, Jacques ARCHINARD, Claudine GROSJEAN, Véronique DUPENT, Sylvie LEIGNEL, Marie-Hélène BARBEROT.

Absents : Gilles VIVIAN, Gyliane CLERC, Marie-Luce PERDRIX, Catherine DIEMERT, Valérie LONCHAMBON, Patrick CLAVEL Christelle CASSET.

Pouvoirs : 1 : Gyliane CLERC à Gilles ARDIN.

M. Christophe DANTON a été élu secrétaire de séance.

Vote « Pour » : 14

Vote « Contre » : 0

Abstention : 0

Réf : D_E_002_22

Objet : Décision modificative n°1 – Budget Annexe « Culture »

Madame la Présidente expose :

Sur demande du Trésor Public, il convient de provisionner l'article 65888 « Autres charges de gestion courante » pour la prise en charge des arrondis relatifs au prélèvement des impôts à la source.

Les montants mensuels sont très faibles et la décision modificative est ainsi présentée :

- **Crédit : Article 65888 « Autres charges de gestion courante » : +15 €**
- **Débit : Article 627 « Services bancaires et assimilés » : - 15 €**

Le Conseil Syndical, après avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité

1. **D'APPROUVER** la modification sus-présentée ;
2. **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le secrétaire de séance,



Signature of Christophe DANTON over the official seal of the Syndicat Intercommunal du Pays Dalby.

Christophe DANTON

La Présidente,



Signature of Jocelyne BOCH over the official seal of the Syndicat Intercommunal du Pays Dalby.

Jocelyne BOCH